

FORTIS SA/NV



SOP

**Rapport spécial du conseil d'administration de Fortis SA/NV établi en application des articles 583 et 596 du Code des sociétés**

**PLAN D'OPTIONS 2006**

**I. Objet du présent rapport**

Le présent rapport est établi

- conformément à l'article 583 du Code des sociétés au soutien de la proposition du conseil d'administration de la société de lancer (ensemble avec Fortis N.V.) un plan d'options sur des Fortis Units, en vue d'émettre des droits de souscription (ci-après des « options ») en faveur de certaines catégories du personnel (ci-après les « Executives et Professionals ») de sociétés (ci-après les « Employeurs ») du groupe Fortis ;
- conformément à l'article 596 du Code des sociétés au soutien de la proposition du conseil d'administration de la société de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants. Le conseil d'administration s'est vu reconnaître par l'article 11 des statuts le droit de limiter le droit de préférence des actionnaires existants en cas d'émission de droits de souscription.

**II. Justification de l'opération et de la suppression du droit de préférence**

L'initiative prise par le conseil d'administration de lancer le plan d'options 2006 (ci-après le « Plan d'Options ») vise à motiver certaines catégories du personnel du groupe Fortis, qui seront invités à participer à ce Plan d'Options sur la base de critères objectifs d'évaluation et/ou de prestations. Cette initiative rencontre ainsi les intérêts de la société.

**III. Description des conditions du Plan d'Options**

Il est proposé au conseil d'administration, dans le cadre du Plan d'Options, d'émettre un nombre maximum de 4.000 000 options, chaque option donnant droit à une Fortis Unit. Ces options seront souscrites par les Employeurs du groupe Fortis pour le bénéfice des Executives et Professionals désignés, et donc sous la condition suspensive de

l'acceptation des options par les Executives et Professionals désignés et à concurrence du nombre accepté par eux.

Les termes et conditions du Plan d'Options sont décrits dans le document d'information et/ou les brochures qui seront adressés aux intéressés. Les caractéristiques essentielles de ce Plan d'Options sont les suivantes :

- Options : 10 années, exerçables à partir du 3 avril 2011
- Nature et jouissance de l'instrument financier sous-jacent :
  - \* des Fortis Units (actions Fortis SA/NV jumelées avec des actions Fortis N.V.)
  - \* droit au dividende : le titulaire de Units aura droit au dividende dès l'émission des Units
- Période d'acceptation : 03/04/2006 au 26/04/2006
- Eligibles :
  - \* Approximativement 2.550 Executives et Professionals, à désigner par le management RH. Le nombre d'options attribué par personne s'élève à minimum 500 et à maximum 15.000 en fonction de critères objectifs définis par les RH.
- Prix d'exercice des options :
  - \* B le prix le plus bas entre le cours de clôture au 31/03/2006 de la Fortis Unit sur Euronext Brussels et la moyenne des cours de clôture durant les 30 jours précédant le 03/04/2006
  - \* autres pays le cours de clôture au 31/03/2006 de la Fortis Unit sur Euronext Brussels

La moitié du prix d'exercice reviendra à Fortis SA/NV et l'autre moitié à Fortis N.V.
- Prix d'émission des options :

16,01 % x le cours de clôture de la Fortis Unit sur Euronext Brussels au 31/03/2006

La moitié du prix d'émission reviendra à Fortis SA/NV et l'autre moitié à Fortis N.V.

#### **IV. Description de l'augmentation de capital proposée**

Il est proposé au conseil d'administration de Fortis SA/NV d'augmenter le capital, en application de l'article 9 des statuts, à concurrence d'un montant maximum de EUR 17.136.000 par l'émission d'un nombre maximum de 4.000.000 d'actions ordinaires Fortis SA/NV sous la condition suspensive de l'acceptation et de l'exercice des options. Compte tenu du nombre d'actions Fortis SA/NV existantes (1.340.822.545), la dilution maximale qui pourrait en résulter pour les actionnaires existants est mineure (0,298%).

Les nouvelles actions seront identiques et jouiront des mêmes droits que les actions ordinaires existantes de Fortis SA/NV et seront jumelées avec un nombre équivalent d'actions ordinaires Fortis N.V. sous la forme de Fortis Units. En cas de distribution d'un dividende, elles donneront droit au dividende dès leur émission.

Si les options acceptées ne sont pas toutes exercées, le capital sera augmenté à concurrence du nombre d'options acceptées effectivement exercées.

La prime d'émission, égale à la différence entre la moitié du prix d'exercice des options et le pair comptable des actions nouvelles Fortis SA/NV, sera affectée au compte indisponible "primes d'émission".

Une demande sera introduite en vue de l'inscription des Fortis Units émises dans le cadre du présent Plan d'Options sur Euronext Brussels, Euronext Amsterdam et sur la Bourse de Luxembourg.

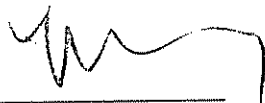
#### **V. Condition suspensive**

L'augmentation de capital précitée est soumise à la condition suspensive suivante :

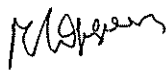
- décision du conseil d'administration de Fortis N.V. d'émettre un maximum de 4.000.000 actions ordinaires Fortis N.V., lesquelles seront jumelées avec les actions ordinaires Fortis SA/NV sous la forme de Fortis Units.

Bruxelles, le 8 mars 2006

Pour le Conseil d'administration de Fortis SA/NV



Jean-Paul Votron  
Chief Executive Officer



Maurice Lippens  
Président